

ARTICLE 1:

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.



ARTICLE 2: Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, Chaque enfant doit être traité avec justice.



ARTICLE 3: Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

ARTICLE 12:

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

ARTICLE 13:

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

ARTICLE 4:

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

ARTICLE 5:

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

**ARTICLE 10:**

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

ARTICLE 11:

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

ARTICLE 6:

Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.

**ARTICLE 8:**

Chaque enfant a le droit d'avoir une identité.

ARTICLE 9:

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

ARTICLE 15:

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

ARTICLE 14:

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

**ARTICLE 16:**

Tu as droit à ta vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.

ARTICLE 17:

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

ARTICLE 19:

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

**ARTICLE 7:**

Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

ARTICLE 20:

Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.

ARTICLE 22:

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

**ARTICLE 23:**

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

ARTICLE 18:

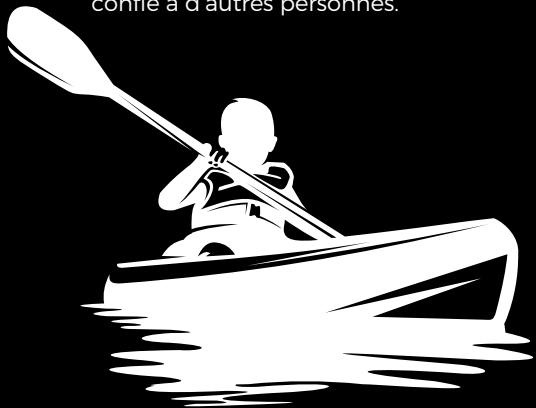
Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible. Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.

ARTICLE 21:

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

ARTICLE 24:

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

**ARTICLE 25:**

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

ARTICLE 26:

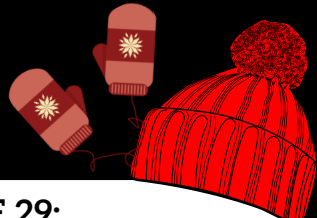
Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

ARTICLE 27:

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

ARTICLE 28:

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible.

**ARTICLE 29:**

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

ARTICLE 30:

Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

**ARTICLE 34:**

Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

ARTICLE 35:

Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'ont profite d'eux).

ARTICLE 31:

Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

**ARTICLE 32:**

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

ARTICLE 33:

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

**ARTICLE 36:**

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

ARTICLE 40:

Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.

ARTICLE 37:

Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.

ARTICLE 38:

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

ARTICLE 41:

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

ARTICLE 42:

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

**ARTICLE 39:**

Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.

J'AI LE DROIT DE...

SURVIE

VIE PRIVÉE

**ÊTRE À L'ABRI DE LA
DISCRIMINATION**

PROTECTION

**ÊTRE À L'ABRI DES ABUS
ET DE LA NÉGLIGENCE**

**ÊTRE À L'ABRI DE
L'EXPLOITATION**

**D'AVOIR UNE
OPINION**

**D'ÊTRE ENTENDU
DE M'EXPRIMER
AU SENTIMENT
D'APPARTENANCE**

PARTICIPATION

INFORMATION

**ÊTRE IMPLIQUÉ DANS
LES DÉCISIONS PRISES
À MON SUJET**

NOURRITURE

LOGEMENT

JOUER ET ME REPOSER

ÉDUCATION

DISPOSITION

REPRÉSENTATION LÉGALE

SOINS DE SANTÉ

EAU PROPRE

IDENTITÉ

**CONNAÎTRE MES
DROITS**

**DEMANDER AUX
ADULTES DE FAIRE
RESPECTER MES DROITS**

PROMOTION

**AIDE DU
GOUVERNEMENT**

**AGIR DANS MON
MEILLEUR INTÉRÊT**

<< LES JEUNES ONT UNE VOIX! >>



1 (867) 456-5575
1 (800) 661-0408 x.5575



Info@ycao.ca



ycao.ca